



Ville de Mèze

N° 154

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 2 PLACE BAPTISTE MILHAU STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « PAGES AGENCEMENT » sise 6246 avenue Jean Moulin à 30380 Saint Christol Les Ales, représentée par M. El Atmani,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'aménagement intérieur 2 place Baptiste Milhau agence « GROUPAMA », de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire, sur deux places « Arrêt Minute » à hauteur du n° 2 place Baptiste Milhau, du lundi 15 avril au vendredi 10 mai 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « PAGES AGENCEMENT » sise 6246 avenue Jean Moulin à 30380 Saint Christol Les Ales, représentée par M. El Atmani, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 avril 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

